

REGLEMENT D'INTERVENTION POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS CONCOURANT AU DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

PREAMBULE

Bien que la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 retire sa compétence aux Régions en matière d'apprentissage, la Région Nouvelle-Aquitaine a fait le choix de poursuivre son soutien pour le développement de l'apprentissage convaincue qu'il s'agit d'une voie d'excellence pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et répondre aux besoins de compétences des entreprises.

Dès qu'elle a eu connaissance du contenu de la réforme de l'apprentissage, la Région a démontré sa volonté de poursuivre la dynamique engagée en Nouvelle-Aquitaine. Ainsi, elle a organisé cinq rencontres sur son territoire avec les principaux acteurs de l'apprentissage dans le courant de l'année 2018 et a poursuivi les concertations avec l'organisation des Assises régionales de l'Apprentissage et de conférences territoriales de février à juillet 2019. Cette démarche de co-construction a permis de conforter la volonté de la Région de poursuivre une politique de développement de l'apprentissage ambitieuse et partenariale en lien étroit avec les besoins économiques et les spécificités des territoires.

Au vu de l'ensemble des contributions, des actions engagées ou soutenues depuis 2016 sur l'apprentissage, la Région réaffirme dans le contexte de réforme ses priorités en matière de développement de l'apprentissage :

- permettre l'acquisition de qualifications socles à tous niveaux ;
- maintenir des capacités de formation en proximité (plateaux techniques) ;
- consolider et compléter les compétences des futurs actifs pour faciliter leur insertion professionnelle ;
- faciliter le recrutement pour les entreprises ;
- favoriser la construction et la mixité de parcours pour diversifier l'accès des néo-aquitains à la formation et à l'emploi ;
- accompagner les apprentis en garantissant l'égalité d'accès à la formation et en contribuant à la sécurisation de leurs parcours.

La nouvelle feuille de route pour le développement de l'apprentissage en Nouvelle Aquitaine adoptée le 10 avril 2020 tout en s'inscrivant dans le nouveau cadre réglementaire se singularise par trois leviers d'actions :

- l'expérimentation d'un label régional « L'apprentissage en Nouvelle-Aquitaine » permettant d'identifier et de soutenir en fonctionnement comme en investissement les organismes de formation qui choisiront de s'inscrire dans les orientations régionales ;
- une carte contractuelle des formations par apprentissage qui seront soutenues par la Région ;
- une stratégie d'investissement visant à doter les territoires de moyens immobilier et mobilier favorisant le développement de l'apprentissage.

1 – ENJEUX ET OBJECTIFS

La stratégie d'investissement a pour ambition de doter les territoires de moyens immobiliers et mobiliers favorisant le développement de l'apprentissage. Elle favorisera autant que possible la mutualisation des plateaux techniques et les investissements collectifs.

L'ensemble des projets d'investissement soutenus devront s'inscrire dans les ambitions régionales en matière de transition écologique et énergétique portée par la feuille de route Néo Terra notamment l'ambition 1 « l'engagement citoyen », l'ambition 5 « un urbanisme durable et résilient » et l'ambition 7 « Le traitement des déchets ».

La Région soutiendra en priorité les projets qui contribuent à :

- améliorer les conditions d'accueil et de vie des apprentis (hébergement, sécurité, mise aux normes, accessibilité...);
- maintenir un appareil de formation performant et attractif capable de s'adapter aux besoins des entreprises, à l'évolution des métiers (transition écologique et numérique) et aux exigences en termes d'accueil et de sécurité du public ;
- faciliter le déploiement de nouvelles modalités pédagogiques.

2 - BENEFICIAIRES

- Les organismes de formation, portant des formations par la voie de l'apprentissage respectant l'ensemble des obligations réglementaires posées par la loi du 5 septembre 2018 et ayant obtenu le label régional
- Les sites de formation, rattachés à un organisme de formation labellisé par la Région portant eux-mêmes de l'apprentissage
- Les structures de droit public ou privé qui ont conventionné avec un organisme de formation labellisé par la Région pour l'hébergement de leurs apprentis, ou la réalisation de travaux nécessaires à la modernisation de l'appareil de formation en apprentissage

3 - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Les dossiers éligibles concernent des projets d'investissement sur le territoire néo-aquitain. Pour tous les projets recevables, la Région peut intervenir dans la limite des crédits disponibles. Les subventions peuvent être attribuées pour trois catégories de projets :

3.1 Travaux d'envergure dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) prévisionnelle

Il s'agit de travaux de construction, de réhabilitation et d'acquisition d'équipements en lien avec ces travaux, dont la participation régionale est supérieure ou égale à 200 000 €.

La Région accompagnera le porteur de projet et s'assurera de la pertinence du projet, de sa complémentarité avec l'existant sur le territoire, du dimensionnement du projet et de sa faisabilité technique et financière. Le projet doit être présenté dans sa globalité, y compris si l'opération est prévue en plusieurs tranches et plusieurs années.

Les projets devront prendre en compte les orientations régionales en matière de transition énergétique et écologique portées par la feuille de route Néo Terra.

Les projets susceptibles d'être soutenus par d'autres dispositifs régionaux de la Nouvelle-Aquitaine feront l'objet de modalités d'instruction partagées avec les services concernés, en lien avec les différents règlements d'intervention.

3.2 Travaux hors Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI)

Le montant de la participation régionale est inférieur à 200 000 € selon deux modalités d'intervention :

- travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'organisme de formation dont les demandes sont déposées annuellement dans le cadre d'un appel à projet ;

- travaux urgents : sur demande expresse de l'organisme pour des travaux à réaliser en urgence du fait de l'impact sur le bon fonctionnement de l'organisme de formation et la sécurité des apprentis. L'organisme doit alerter la Région dans les meilleurs délais. La Région apprécie le degré d'urgence et peut proposer si besoin une subvention d'investissement avec effet rétroactif à la date de dépôt du dossier permettant de justifier et prendre en compte les travaux réalisés avant la date de notification de l'aide régionale.

3.3 Equipements

Les équipements subventionnés doivent avoir une durée d'amortissement comptable supérieure à trois ans ; le montant à l'unité doit être supérieur à 500 euros HT sauf s'il s'agit d'un lot indissociable (exemple : renouvellement d'un lot de matériels), hors financement des premiers équipements aux apprentis qui relèvent de la responsabilité des Opérateurs de Compétences (OPCO).

Equipements éligibles :

- à vocation pédagogique et utilisés par les apprentis ;
- destinés à l'accueil des apprentis : foyer, internat, restauration ;
- s'inscrivant dans la démarche Néo Terra au titre de l'engagement citoyen et/ou à celui de l'engagement pour faire de la Nouvelle-Aquitaine un territoire tendant vers le zéro déchet ;
- relevant de la mise en sécurité.

Seront prioritairement financés :

- les équipements mutualisés entre plusieurs voies de formation ;
- les projets d'achats collectifs ;
- les équipements destinés aux premiers niveaux de qualification.

La Région se réserve la possibilité de se rapprocher de l'autorité de certification pour s'assurer de la pertinence de la demande.

4 - MONTANT DES AIDES

Le niveau d'intervention de la Région varie en fonction de la nature des investissements du projet, du statut du patrimoine mobilier et/ou immobilier utilisé par l'organisme de formation et des ressources mobilisables par l'établissement.

La subvention régionale constitue un maximum dont le montant peut être revu à la baisse au vu des dépenses réalisées et en fonction de l'utilisation des locaux par d'autres publics. Les dépenses éligibles pour les travaux concernent : les frais d'études (hors concours d'architecte), les travaux de voiries, réseaux divers, aménagements extérieurs, les frais directs de construction, la rénovation des bâtiments et l'entretien des bâtiments.

4.1 Travaux d'envergure dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) prévisionnelle

Le dossier de demande d'aide financière doit comprendre :

- un rapport d'opportunité présentant la nature des besoins,
- le coût prévisionnel du projet,
- le plan de financement faisant apparaître tous les partenaires financiers,
- le planning prévisionnel des travaux.

La participation de la Région pour les projets inscrits à la PPI ne peut excéder 50% du montant total du projet. Cependant, la Région se réserve la possibilité d'abonder ce taux de participation en fonction de la nature du projet, de sa pertinence au regard de la stratégie régionale, de la capacité d'autofinancement de la structure porteuse ou de sa capacité à mobiliser d'autres cofinancements. La Région se réserve également la

possibilité d'ajuster sa participation en fonction du nombre d'apprentis concernés par le projet.

4.2 Travaux hors Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI)

Le financement régional sera apprécié selon les critères suivants :

- urgence de la demande,
- production de deux devis au minimum,
- impact sur la sécurité et l'hygiène des apprentis,
- inscription dans la démarche Néo Terra.

La participation de la Région pour ces projets ne peut excéder 50% du montant total du projet. Cependant, la Région se réserve la possibilité d'abonder ce taux de participation en fonction de la nature du projet, de sa pertinence au regard de la stratégie régionale ou de la capacité d'autofinancement de la structure porteuse. La Région se réserve également la possibilité d'ajuster sa participation en fonction du nombre d'apprentis concernés par le projet.

4.3 Equipements

La participation de la Région pour les équipements ne peut excéder 50% du montant total du projet. Cependant, la Région se réserve la possibilité de faire varier ce taux d'intervention en fonction du nombre d'apprentis concernés par le projet.

De plus, ce taux d'intervention pourra être bonifié de 10% :

- pour les équipements dont l'utilisation concerne au moins une formation soutenue dans le cadre de la carte contractuelle des formations par apprentissage de la Région.
- pour les équipements utilisés notamment par des apprentis en formations de niveau 3 et 4. (CAP, Bac, BP,...)
- si l'organisme de formation justifie que sa demande s'inscrit dans la démarche Néo Terra, au titre de l'engagement citoyen et/ou du développement durable.

5 - PROCEDURE DE DEPOT

L'année 2020 est une année de transition concernant l'octroi du label régional « l'apprentissage en Nouvelle-Aquitaine », les demandes de labellisation et les demandes d'aide pour les investissements s'effectuent de façon concomitante.

5.1 Travaux d'envergure dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) prévisionnelle

Le dossier de demande d'aide financière doit être signé et adressé à la Région par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage

Sous-Direction Pilotage Financier et Budgétaire

Suivi de la Politique d'Investissement

et par courrier électronique : Investissement.apprentissage@nouvelle-aquitaine.fr

En retour, la Région produit un accusé de réception et se réserve le droit de demander des pièces complémentaires, voire d'organiser sur site des rencontres techniques.

5.2 Travaux hors Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI)

Pour les travaux programmés dans les structures, le dossier de demande d'aide régionale est à télécharger sur le site de la Région, selon la même procédure que pour les équipements décrite ci-après.

Pour les travaux d'urgence, le centre de formation saisit la Région dans les meilleurs délais et adresse une demande d'aide accompagnée des documents nécessaires au traitement du dossier (deux devis minimum, documents assurance, photos, etc.) par mail. Le traitement de ces dossiers s'effectue tout au long de l'année en fonction des besoins.

5.3 Equipements

Les demandes d'aides régionales s'effectuent en réponse à un appel à projet annuel. Les organismes de formation téléchargent le dossier de demande d'aide sur le site de la Région. Les dossiers doivent impérativement être adressés dans les délais impartis.

Les dossiers dûment complétés sont adressés par mail, accompagnés des devis à l'adresse suivante : Investissement.apprentissage@nouvelle-aquitaine.fr

6 - CONVENTIONNEMENT

Les décisions d'attribution de subvention d'investissements sont adoptées en commissions permanentes du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

Une convention « portant subvention à l'investissement au bénéfice des organismes de formation » est signée entre la Région et l'organisme de formation. Cette convention pose les conditions de versement, de durée et de contrôle.

L'organisme s'engage à répondre à toute demande d'information du Conseil Régional en vue d'un contrôle de la réalisation de l'opération et de son évaluation.